



Commune de  
**Murs**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 12 MARS 2026  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	9	-

<p><b><u>Objet de la Délibération</u></b></p> <p>Budget Principal : Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2026</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p><b>DÉLIBÉRATION</b> N°2026-CM1203-6</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-six février de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, Christian MALBEC.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : M. Patrick ACHARD, M. André BRIEULLE, M. Philippe BOUYGES, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE</p> <p><b><u>Absents</u></b> : M. Xavier ARENA</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme Patricia HAESVOETS</p>
---	--

M. le Président de séance présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif de la Commune de MURS pour l'exercice 2026, dont les éléments principaux se résument comme suit.

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%



du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		1 422 702,99	550 696,00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	-	872 006,99
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 422 702,99</b>	<b>1 422 702,99</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		1 177 830,30	1 143 536,36
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	57 181,80	85 153,60
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-	6 322,14
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 235 012,10</b>	<b>1 235 012,10</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>2 657 715,09</b>	<b>2 657 715,09</b>
------------------------	--	---------------------	---------------------



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés,

**ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune de MURS pour l'exercice 2026 tel que présenté,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**PRÉCISE** que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2026 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participant à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

**Votes pour :** 8

**Votes contre :** 1

**Abstentions :** 0

**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**la Secrétaire de Séance**

**Patricia HAESEVOETS**

**le Président de séance**

**Christian MALBEC**

